



MARCHES DE TRAVAUX

AMENAGEMENTS DE LA NOUVELLE DIRECTION REGIONALE « LE LAC » FRANCE TRAVAIL NOUVELLE-AQUITAINE

Procédure prévue à l'article L. 2123-1 1° du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE REPONSE : 26/11/2025 A 12H00





I. - COMPOSITION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation (DCE) est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes :
 - o Annexe 1 « Niveaux minimum de capacité financière »
 - o Annexe 2 « Liste par lot des équipements fiches techniques »,
- le Contrat (dispositions particulières et générales) applicable à l'ensemble des lots,
- les Cahiers des Charges Fonctionnels et Techniques (CCFTp) applicables aux lots considérés,
- le Cahier des Charges Fonctionnel et Technique dispositions générales (CCFTg) applicable à l'ensemble des lots,
- les annexes techniques :
 - Plans lots techniques du R+2 au R+8 (format PDF, DWG)
 - Plans lots architecturaux du R+2 au R+8 (format PDF, DWG)
 - o Pro SSI Bât B et C
 - Référentiel cablage VDI
 - Nomenclatures portes
 - Concept SSI bât B et C
 - Rapport acoustique
 - o EXE sureté
- le plan général de coordination (PGC),
- le rapport initial de contrôle technique (RICT),
- le calendrier prévisionnel d'exécution,
- le cadre de réponse portant proposition technique du candidat applicable aux lots considérés,
- le bordereau du prix global et forfaitaire (BP) applicable aux lots considérés,
- le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) applicable aux lots considérés,
- le document de candidature établissant le cas échéant l'habilitation du mandataire par les membres du groupement et son annexe,
- la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement,
- le formulaire NOTI 7 : « Garantie à première demande »,
- La charte des achats responsables.

II. - PRESENTATION DE LA PROCEDURE

II.1. - Procédure de passation et objet de la consultation

Passée selon une procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 1° du code de la commande publique, la consultation vise à la conclusion de marchés ayant pour objet des prestations de travaux d'aménagements de la nouvelle Direction régionale « Le Lac » de France Travail Nouvelle-Aquitaine située 25, rue Cardinal Richaud – 33300 BORDEAUX, site dont France Travail est locataire.

Les prestations attendues et leurs modalités d'exécution sont décrites au Contrat, au Cahier des Charges Fonctionnel et Technique du/des lots concernés (CCFTp) et au Cahier des Charges Fonctionnel et Technique - dispositions générales (CCFTg) applicable à l'ensemble des lots.





II.2. - Nombre et consistance des lots

La présente consultation se compose des lots suivants :

N° Lot	Désignation	Codes CPV
1	Aménagement intérieur de second œuvre	45421141-4 - 45410000-4 - 45421146-9 - 45421000-4 - 45421000-4 - 45442120-4
2	Sols souples, sols durs et faïences	45432111-5 - 45431000-7 - 45431200-9
3	Acoustique	45323000-7
4	Serrurerie	45421148-3
5	Ventilation, plomberie	45331210-1 - 45330000-9
6	Electricité	45311200-2

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul, plusieurs ou l'ensemble des lots de la consultation.

II.3. - Forme, durée du marché

Les marchés publics conclus dans le cadre de la présente consultation prennent la forme de marchés ordinaires à prix forfaitaire, conclus chacun avec un seul Titulaire, conformément à l'article R. 2112-6-2 du code de la commande publique.

Sous réserve des dispositions du Contrat relatives à la résiliation, les marchés sont à conclure à compter de leur date de notification, pour une durée prévisionnelle de 21 mois (période de préparation comprise) qui prendra fin à la plus tardive des deux dates :

- l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement,
- la levée de la dernière réserve si celle-ci intervient après l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Le marché prend effet à compter de la date de réception par le Titulaire de l'ordre de service notifiant le démarrage de la période de préparation des travaux conformément aux dispositions du CCAG Travaux.

A titre indicatif, le démarrage des travaux (période de préparation comprise) est prévu mi-février 2026, les travaux devant s'achever courant novembre 2026.

III. - SOUS-TRAITANCE ET GROUPEMENTS

III.1. - Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations objet des marchés à conclure dans le cadre de la consultation sous réserve de se conformer aux articles L.2193-1 à L.2193-9 et R.2193-1 à R.2193-9 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les prestations objet des marchés ne peuvent en aucun cas être sous-traitées dans leur totalité. En application de ces dispositions, un candidat n'est notamment pas recevable à présenter une offre dans laquelle la sous-traitance de l'ensemble de la mise en œuvre des prestations objet des marchés considérés est proposée, le candidat assurant uniquement en propre la gestion et la coordination de ces prestations.





III.2 - Groupements d'opérateurs économiques

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, dans les conditions fixées aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public conclu dans le cadre du lot. Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être attribuées au titre du marché conclu dans le cadre du lot. Les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Le mandataire du groupement, désigné au Contrat parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de France Travail et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché. Pour les marchés objet de la consultation, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des autres membres du groupement dans l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de France Travail.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement candidat à un même lot de la consultation. L'attention des candidats est également attirée sur le fait que, dans le cadre de la présente consultation et pour un même lot, un même opérateur économique n'est pas autorisé à candidater en qualité de mandataire d'un groupement et de candidat individuel.

Sans préjudice des dispositions du deuxième alinéa de l'article VI.1 du présent Règlement et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des plis et la date de signature du ou des marchés auxquels le groupement est candidat qu'en cas d'opération de restructuration de société ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. En ce cas, le groupement peut demander à France Travail l'autorisation de continuer à participer à la procédure en proposant le cas échéant à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou en justifiant de ses capacités par un ou plusieurs nouveaux opérateurs économiques ne prenant pas part à l'exécution des prestations, en produisant les éléments mentionnés à l'article IV-1 1°) du présent Règlement. France Travail se prononce sur cette demande après examen de la capacité économique et financière, technique et professionnelle de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation et nouveaux opérateurs économiques par lesquels il justifie de ses capacités.

IV. - DOSSIERS DE REPONSE, VARIANTES, PRESTATIONS SUPLEMENTAIRES EVENTUELLES ET DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

IV.1. - Contenu des dossiers de réponse

Le complet dossier de réponse, obligatoirement rédigé en langue française, comprend l'ensemble des pièces ci-après énumérées :

1°) le Document de candidature et le cas échéant son annexe, établi conformément au document joint au dossier de la consultation.

En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique, le Document de candidature est produit par le mandataire et par chacun des autres membres du groupement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ont la possibilité de justifier de leur capacité à exécuter le ou les marchés auxquels il est candidaté par celles d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux et ces autres opérateurs, y compris la sous-traitance ou l'appartenance à un groupe.





Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités ne prennent pas part à l'exécution des prestations, l'annexe 1 au Document de candidature est de plus produite par chacun de ces autres opérateurs économiques.

Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités prennent part à l'exécution des prestations, il s'agit alors de sous-traitants. Les informations relatives à ce ou ces sous-traitants sont produites dans la Demande d'acceptation de chaque sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement mentionnée au 6°).

Dans tous les cas, le candidat rapporte en outre la preuve qu'il dispose de la capacité de chacun de ces autres opérateurs économiques pour l'exécution du ou des marchés auxquels il est candidaté, ce par tout moyen, par exemple un engagement écrit de chacun de ces autres opérateurs économiques.

- 2°) le **Contrat**, dûment complété aux rubriques A à D de ses dispositions particulières, et auquel est joint un relevé BIC IBAN correspondant au compte bancaire ou postal dont les coordonnées sont indiquées à la rubrique C de ce même préambule.
- **3°)** pour chaque lot auquel il candidate, la **Proposition technique** du candidat, établie conformément au cadre de réponse joint au dossier de la consultation.

Le candidat joint obligatoirement au titre de l'offre, les fiches techniques correspondantes à la liste des équipements fournie au dossier de réponse (annexe 2 du présent règlement), en fonction des lots auxquels il candidate. En cas de non-production de ces fiches, la candidature sera considérée comme étant irrégulière.

4°) pour chaque lot auquel il candidate, un **Bordereau du prix global et forfaitaire (BP)**, établi conformément au document joint au dossier de la consultation, dûment complété,

Les prix prennent la forme définie au Bordereau des prix et sont établis conformément aux dispositions de l'article 7.1 du Contrat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, sous peine d'irrégularité de leur offre, ils ne sont pas autorisés à présenter des prix établis sous une autre forme ou selon un autre mode que ceux expressément mentionnés au Bordereau de prix et à l'article 7.1 du Contrat. Ainsi, les candidats ne sont pas autorisés à compléter ou à modifier le bordereau de prix d'aucune autre mention que celles expressément attendues par France Travail. Notamment, les candidats ne sont pas autorisés à présenter des prix variables selon le nombre de lots susceptibles de leur être attribués.

5°) pour chaque lot auquel il candidate, la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) établie conformément au document joint au dossier de la présente consultation sous format excel, dûment complétée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, sous peine d'irrégularité de leur offre, ils ne sont pas autorisés à présenter une décomposition du prix global forfaitaire sous une autre forme ou selon un autre mode que ceux expressément mentionnés au document DPGF.

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que les quantités indiquées dans ce document le sont à titre indicatif. Cette DPGF a une valeur contractuelle pour les seuls prix unitaires qui serviront au règlement des éventuels travaux en supplément ou déduction du prix forfaitaire.

- 6°) dans le cas où, à la remise du dossier de réponse et dans les conditions fixées à l'article III.1. du présent Règlement de la consultation, le candidat envisage de sous-traiter une part des prestations objet du ou des lots auxquels il candidate, pour chaque sous-traitant et pour chaque lot, une **Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement**, établie conformément au document joint au dossier de la consultation.
- 7°) L'exemplaire du certificat de visite dûment rempli et tamponné par France Travail.





Les pièces énumérées au présent article n'ont pas à être signées lors de la transmission du dossier de réponse. **Seul l'attributaire pressenti du marché public est tenu de signer**, préalablement à l'attribution du marché, certaines de ces pièces dans les conditions fixées à l'article VI.3 du présent Règlement.

IV.2. - Précisions terminales, variantes, prestations supplémentaires éventuelles et durée de validité des offres

Dans tous les cas où il est exigé à l'article IV.1 du présent Règlement l'établissement d'une quelconque pièce constitutive du dossier de réponse conformément à un document joint au dossier de la consultation, il est recommandé de compléter directement les cadres de réponse joints au dossier de la consultation. S'ils souhaitent néanmoins établir leurs propres supports de réponse (y compris le document unique de marché européen mentionné à l'article R.2143-4 du code de la commande publique mais hors l'établissement du Bordereau du prix global et forfaitaire (BP) et de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) dont la forme est imposée), les candidats fournissent l'ensemble des informations sollicitées dans les cadres de réponse joints au dossier de la consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-4 du même code, une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

Les lots 01 et 06 comportent des PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles), à **chiffrer obligatoirement** par les candidats sous peine d'irrégularité de leur offre.

La durée de validité des Propositions techniques et des prix est de 4 mois à compter de la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement.

V. - MODALITES DE PRESENTATION ET DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE REPONSE

V.1. - Obligation de transmission par voie dématérialisée

Les candidats transmettent leur complet dossier de réponse par voie électronique *via* le profil d'acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr. Ils ne sont **pas autorisés à remettre leur dossier de réponse sous forme papier.**

Dans ce cadre, l'attention des candidats est attirée sur les avertissements et recommandations techniques suivant :

- Programme malveillant: France Travail n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Il est par suite recommandé aux candidats de vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant et à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraine le rejet du dossier de réponse.
- Format des fichiers: les fichiers au format .exe ou .bat ne sont pas autorisés. Il est par ailleurs recommandé de ne pas utiliser certains outils, notamment les macros. Enfin, il est inutile de compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur.
- Nom des fichiers: afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive): °, / *, et de privilégier les caractères alphanumériques.
- **Lisibilité** : dans l'hypothèse où les candidats prévoient de scanner des documents, ils doivent s'assurer d'une définition suffisante garantissant leur lisibilité.
- Délai de transmission: le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du dossier de réponse, engendrant un risque de réception après la date et l'heure limites de réception mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier de réponse complet génère l'accusé de réception valant attestation de dépôt.





V.2 - Copie de sauvegarde

Les candidats ont la faculté de, à titre de copie de sauvegarde, également transmettre un exemplaire de leur complet dossier de réponse par voie électronique ou sur support physique qui peut être électronique (Cédérom, clé USB, DVD-Rom ...) ou papier.

Les avertissements et recommandations techniques mentionnées à l'article V.1 du présent Règlement sont applicables aux copies de sauvegarde remises par voie électronique ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde, transmise par voie électronique, peut être envoyée par une lettre recommandée électronique à <u>marcheimmobilierbordeaux.33127@francetravail.fr</u>, doit alors être utilisé l'un des services d'envoi recommandé électronique qualifié par l'ANSII (https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf pages 20 et 21) ou par l'Europe (https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/search/type/1). Elle peut également être remise *via* tout service permettant l'envoi de fichiers respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde transmise sur support physique doit l'être sous enveloppe cachetée sur laquelle sont portées les mentions « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde », « Travaux - Aménagements nouvelle DR "Le Lac" », ainsi que le nom du candidat. Elle peut être soit transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou tout moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de leur réception et de garantir leur confidentialité), soit remis en mains propres contre récépissé les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, à l'adresse suivante :

France Travail Nouvelle-Aquitaine Service Achats-Marchés Travaux - Aménagements de la nouvelle DR « Le Lac » N° 2506-DRFT-NA-DIL-100 87 rue Nuyens - TSA 30004 33056 BORDEAUX CEDEX

Dans tous les cas, la copie de sauvegarde doit être reçue par France Travail au plus tard à la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement. Sous cette réserve, elle est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse transmis ou lorsqu'il est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à la condition que sa transmission ait commencée avant la date et l'heure limites de réception des dossiers de réponse.

V.3. - Date et heure limites de réception des dossiers de réponse

La date limite de réception des dossiers de réponse est fixée au <u>26/11/2026 à 12h00</u>, y compris s'agissant de la copie de sauvegarde.

La date et l'heure indiquées par le profil d'acheteur font seules foi en cas de contestation. Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome. Tout retard entraîne le rejet du dossier de réponse, sauf si une copie de sauvegarde est par ailleurs parvenue dans les conditions fixées à l'article V.2 du présent Règlement.

VI. - MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS

VI.1. - Admission des candidatures

Sur la base du ou des Documents de candidature produits dans les conditions fixées à l'article IV-I 1°) du présent Règlement, France Travail vérifie que les candidats ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.





Dans le cas où un sous-traitant par lequel le candidat justifie de sa capacité à exécuter le ou les marchés auxquels il candidate ou un membre d'un groupement d'opérateurs économiques candidat entre dans un cas d'interdiction de soumissionner, France Travail exige son remplacement par un opérateur économique ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion.

A peine de rejet de la candidature, le candidat transmet, dans un délai maximum de dix jours calendaires à compter de la réception de la demande, la Demande d'acceptation du nouveau sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement ou l'annexe au Document de candidature mentionné à l'article IV.1 1°) du présent Règlement établie par le membre du groupement proposé en remplacement. Est joint un nouveau Document de candidature établi par le mandataire du groupement, modifié en sa rubrique G pour tenir compte de la nouvelle composition du groupement.

Sur la base de ce ou ces mêmes documents, France Travail s'assure en outre de la capacité économique et financière, technique et professionnelle des candidats à exécuter le ou les marchés auxquels ils candidatent.

Dans ce cadre, France Travail accorde une attention particulière au chiffre d'affaires du candidat : ne sont pas admises les candidatures des candidats dont le chiffre d'affaires annuel global moyen sur les trois derniers exercices disponibles communiqués est strictement inférieur au niveau minimum de capacité financière indiqué pour le lot considéré de la consultation à l'annexe 1 au présent règlement ou, dans le cas où le candidat est de création récente, dont les documents produits n'attestent pas d'une capacité économique et financière supérieure ou égale à ce niveau minimum de capacité.

Dans l'hypothèse où un même candidat est pressenti pour être attributaire de plusieurs lots, sa capacité économique et financière doit être au moins égale au cumul des niveaux minimum de capacité exigés pour chacun des lots qu'il est envisagé de lui attribuer. Dans cette hypothèse, la vérification de sa capacité économique et financière intervient après la détermination des lots susceptibles de lui être attribués dans les conditions fixées à l'article VI.2 du présent Règlement. Si, après cette détermination, il apparaît que le candidat ne dispose pas d'une capacité économique et financière au moins égale au cumul des niveaux minimum de capacité exigés pour chacun des lots qu'il est envisagé de lui attribuer, le ou les lots à lui attribuer, sous réserve des dispositions de l'article VI.3 du présent Règlement, sont les lots pour lesquels le cumul des niveaux minimum de capacité exigés s'approche le plus de sa capacité économique et financière, tout en lui restant inférieur.

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 à R 2142-27 du Code de la commande publique, la capacité à exécuter le ou les marchés publics auxquels il est candidaté est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité économique et financière défini à l'annexe I au présent règlement de la consultation pour le lot considéré de la consultation.

France Travail accorde également une importance particulière aux certificats de qualification professionnelle détenus par les candidats.

Le candidat produit dans le domaine du ou des lot(s) auquel il établit une offre, les certificats de qualification professionnelle qu'il détient.

Ces certificats doivent attester d'une période de validité qui s'étend au moins jusqu'à la réception du lot ou des lots considérés.

France Travail accepte tout moyen de preuve équivalent pour attester de la qualification professionnelle du candidat.

VI.2. - Sélection et négociation des offres

VI.2.1- Sélection des offres

Les marchés à conclure dans le cadre de la consultation sont attribués, le cas échéant après conduite des négociations dans les conditions prévues à l'article VI.2.2 du présent Règlement, aux candidats ayant, sous réserve de la recevabilité des offres, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, jugée telle sur la base des critères pondérés d'attribution ci-après énumérés :





Lots 2 à 6

- 45 % pour la valeur technique appréciée sur la base de :
 - 21 % Méthodologie planification organisation du chantier
 - 15 % Méthodologie et organisation mises en œuvre pour garantir, dans le respect des délais, la bonne exécution des travaux tout au long de l'opération de ce chantier
 - Coordination des travaux avec les autres entreprises présentes sur le chantier : 4 %
 - Moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances du chantier : 4 %
 - Mesures mises en place pour garantir la sécurité du chantier et des personnes : 5 %
 - Disponibilité des approvisionnements tout au long du chantier : 2 %
 - 8 % Modalités d'échanges avec le maître d'œuvre
 - Relations avec le maître d'œuvre : 7 %
 - Relation et coordination avec les sous-traitants et co-traitants : 1%
 - o 6 % Organisation et gestion du planning
 - Planning détaillé de réalisation des travaux du lot concerné : 4%
 - Retard et aléas : 2 %

- 8 % Moyens humains mis à disposition pour la réalisation du chantier

- 8 % Moyens humains
 - Nombre d'intervenants mis à disposition pour la réalisation des travaux sur le chantier :
 1 %
 - Désignation d'un correspondant « marché » : 1 %
 - Responsable du chantier/conducteur de travaux (identification, expertise) : 5 %
 - Capacité du candidat à garantir la disponibilité des intervenants sur toute la durée du chantier : 1 %

- 8 % Développement durable

- 7 % Mesures mises en œuvre pour la gestion des déchets
 - Organisation pour la bonne tenue et la propreté du chantier, le tri sélectif et l'évacuation des déchets : 5%
 - Désignation du ou des sites et du ou des prestataire(s) d'élimination, de retraitement et de valorisation des déchets générés par les travaux : 2%
- 1 % Caractéristiques de la flotte automobile utilisée dans la cadre de l'exécution du marché
 - Consommation moyenne (L/100km): 1%
- 55 % pour le prix basé sur le bordereau de prix global et forfaitaire

Lot 1

- 45 % pour la valeur technique appréciée sur la base de :
 - 21 % Méthodologie planification organisation du chantier
 - 15 % Méthodologie et organisation mises en œuvre pour garantir, dans le respect des délais, la bonne exécution des travaux tout au long de l'opération de ce chantier
 - Coordination des travaux avec les autres entreprises présentes sur le chantier : 4 %
 - Moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances du chantier : 4 %
 - Mesures mises en place pour garantir la sécurité du chantier et des personnes : 5 %
 - Disponibilité des approvisionnements tout au long du chantier : 2 %
 - o 8 % Modalités d'échanges avec le maître d'œuvre
 - Relations avec le maître d'œuvre : 7 %
 - Relation et coordination avec les sous-traitants et co-traitants : 1%
 - 6 % Organisation et gestion du planning





- Planning détaillé de réalisation des travaux du lot concerné : 4%
- Retard et aléas : 2 %

- 8 % Moyens humains mis à disposition pour la réalisation du chantier

- o 8 % Moyens humains
 - Nombre d'intervenants mis à disposition pour la réalisation des travaux sur le chantier :
 1 %
 - Désignation d'un correspondant « marché » : 1 %
 - Responsable du chantier/conducteur de travaux (identification, expertise): 5 %
 - Capacité du candidat à garantir la disponibilité des intervenants sur toute la durée du chantier : 1 %

- 8 % Développement durable

- 7 % Mesures mises en œuvre pour la gestion des déchets
 - Organisation pour la bonne tenue et la propreté du chantier, le tri sélectif et l'évacuation des déchets : 4%
 - Désignation du ou des sites et du ou des prestataire(s) d'élimination, de retraitement et de valorisation des déchets générés par les travaux : 1%
 - Organisation relative à la mise en place et à la gestion de (s) benne(s) dans le cadre de ce chantier : 2%
- 1 % Caractéristiques de la flotte automobile utilisée dans la cadre de l'exécution du marché
 - Consommation moyenne (L/100km): 1%

55 % pour le prix basé sur le bordereau de prix global et forfaitaire

Sans préjudice des dispositions de l'article IV.2 du présent Règlement, chaque sous-critère pondéré de jugement des offres est apprécié sur la base des éléments fournis par le candidat dans la fiche ou rubrique correspondante du cadre de réponse joint au dossier de la présente consultation.

VI.2.2- Négociation des offres

Les offres irrégulières, insusceptibles de régularisation, inappropriées ou anormalement basses au sens des articles L. 2152-1 à L. 2152-6 du code de la commande publique sont rejetées.

Sous ces réserves, et après première analyse des offres sur la base des critères pondérés d'attribution du marché ci-dessus énumérés, France Travail engage des négociations par tout moyen (présentiel, distanciel, téléphonique, etc). pour chaque lot, avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, jugées telles sur la base de ces critères.

Pour chaque lot, et sauf si le nombre des candidats n'est pas suffisant, le nombre de candidats admis à négocier est fixé à trois.

Les négociations peuvent porter sur la Proposition technique (cadre de réponse et fiches techniques) et sur le prix.

Pour des considérations pratiques, le nombre de personnes physiques admises à participer à une séance de négociation par candidat est fixé à trois au maximum, y compris en cas de groupement d'opérateurs économiques et cela même si le mandataire n'est pas habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation.

A la suite des négociations, le candidat remet son offre finale selon les modalités précisées lors des négociations. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils disposent d'un délai de 3 jours calendaire, à compter de la tenue des négociations, pour remettre leur offre finale.

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que dans le cadre de chaque lot, **France Travail** se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.



VI.3 - Documents à produire avant notification des marchés

VI.3.1 - Justificatifs et moyens de preuve

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché est tenu de prouver qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, en produisant les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique ainsi que le Document de candidature, daté et signé par une personne ayant compétence à cet effet. Le cas échéant, celles de ces pièces rédigées dans une langue autre que le français sont produites accompagnées de leur traduction en langue française.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les pièces que France Travail peut directement obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou par le biais d'un espace de stockage numérique, s'il fournit dans le Document de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou espace et si son accès est gratuit. Dans le cadre de la consultation, les candidats ne sont en outre pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à France Travail Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

S'il le souhaite, le candidat a la faculté de transmettre ces documents au moment du dépôt de son offre.

VI.3.2 - Documents contractuels signés

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché est également tenu de produire un exemplaire du Contrat et, le cas échéant de la ou les Demandes d'acceptation du soustraitant et d'agrément de ses conditions de paiement, daté et signé par la ou les personnes ayant compétence à cet effet.

En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, et dans le cas où le mandataire est habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le Contrat est signé par le seul mandataire. Dans le cas où le mandataire n'est pas habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le Contrat est signé par le mandataire et chacun des autres membres du groupement.

En cas de sous-traitance, lorsque le sous-traitant est proposé par un membre d'un groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique et quel que soit le membre du groupement proposant le sous-traitant, la Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement est signée par le sous-traitant et par le mandataire du groupement si celui-ci est habilité par les autres membres à les représenter dans le cadre de la procédure de passation. Cette demande est signée par le sous-traitant, le mandataire et chacun des autres membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité par les autres membres du groupement à les représenter dans le cadre de la procédure de passation.

Ces pièces peuvent être signées électroniquement au moyen d'un certificat électronique en cours de validité.

Le certificat de signature doit être :

- soit un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ;
- soit un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, répondant aux exigences de l'annexe I du même règlement.

Seuls les formats de signature XAdES, PAdES et CAdES sont acceptés.

Un outil de création de signature est disponible sur le profil d'acheteur.





Sauf s'ils utilisent un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et l'outil de création de signature proposé par le profil d'acheteur, les candidats joignent le mode d'emploi permettant de vérifier la validité de la signature.

VI.3.3 - Modalités de transmission

Les pièces mentionnées aux articles VI.3.1 et VI.3.2 du présent Règlement sont transmises *via* le profil d'acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr. La date limite de réception de ces pièces est le troisième jour ouvré à compter du lendemain de la date de réception de la demande *via* le profil d'acheteur.

VII. - VISITES PREALABLES A LA REMISE DES DOSSIERS DE REPONSE

Compte tenu de l'objet du marché et afin de leur permettre de présenter le dossier de réponse le plus adapté, les candidats doivent, préalablement à la remise de leur dossier de réponse, procéder à une visite **obligatoire** du site situé 25, rue Cardinal Richaud – 33300 BORDEAUX.

Pour ce faire, les candidats pourront prendre rendez-vous par courriel auprès du service Immobilier Logistique de France Travail par Mail : dafg-immob-sud.alpc@francetravail.fr

Cette visite est validée par un certificat, remis à l'issue celle-ci, signé par le représentant de France Travail et à joindre à l'offre du candidat.

En cas de non-respect de cette obligation, l'offre sera considérée comme étant irrégulière.

Les visites seront organisées les :

- 07/11/2025 RV au pied des modulaires à 08h45 pour visite à 09h00
- 12/11/2025 RV au pied des modulaires à 08h45 pour visite à 09h00

Elles se termineront vers 12h30.

France Travail n'accepte pas plus de 2 personnes par entreprise. Les personnes devront obligatoirement se munir de leurs propres équipements de sécurité à savoir :

- Chaussures/bottes de sécurité
- Casque
- Gillet fluo

A défaut d'avoir ces équipements, les personnes ne seront pas admises pour la visite.

sans dérogation possible pour quelque cause que ce soit.

VIII. - DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être adressées *via* le profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

La date limite de réception des demandes de renseignements complémentaires est fixée au **17 novembre 2025**, la date de réception faisant foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance des lieux et des documents du DCE.

Avant la remise de son offre, durant la phase ouverte aux questions, le candidat devra indiquer toutes anomalies/observations éventuelles qu'il remarquerait. Il ne pourra pas arguer d'ignorance et faire état de suppléments lors de l'exécution des travaux.





ANNEXE 1 - NIVEAUX MINIMUM DE CAPACITE FINANCIERE

N° DU LOT	INTITULE DU LOT	CAPACITE FINANCIERE MINIMUM REQUISE POUR CANDIDATER SUR LE LOT
Lot n°1	Aménagement intérieur de second œuvre	2 050 000
Lot n°2	Sols souples, sols durs et faïences	690 000
Lot n°3	Acoustique	745 000
Lot n°4	Serrurerie	165 000
Lot n°5	Ventilation, plomberie	38 000
Lot n°6	Electricité	1 075 000





ANNEXE 2 - LISTE DES EQUIPEMENTS PAR LOT (fiches techniques à remettre obligatoirement avec l'offre)

Lot 01 : VRD - Aménagement intérieur de second œuvre

- 3.2.4.3 cloison amovible vitrée (avec pareclose)
- 3.2.5.2 + 3.2.5.3 Mur mobile type 1
- 3.2.5.4 + 3.2.5.5 Mur mobile type 2 (avec porte intégrée)
- 3.4.2 porte stratifiée (+ quincailleries associées)
- 3.4.4 porte vitrée (+ quincailleries associées)
- 3.4.5 porte tiercée stratifiée (+ quincailleries associées)
- 3.4.9 Store californien (à bandes verticales)
- 3.4.10 Store enrouleur fond vert
- 3.4.13 Gâches électriques
- 3.5.19 Eviers et mitigeurs
- 3.5.21 Frigo R+8
- 3.8.1 PSE: entrebailleur fenêtre
- 3.8.2 PSE : cloison amovible vitrée (bord à bord)

Lot 02 : Sols souples, sols durs et faïence

Référence moquettes (3.1.10):

- Références Moquette TARKETT, gamme Essence Pure ou équivalent Références Moquette TARKETT, gamme Essence Roots ou équivalent
- Références Moquette TARKETT, gamme Essence Trace ou équivalent

Référence sols souples (3.1.11) :

- Revêtements LVT Forbo ou équivalent
- 3.2.1 Référence Faience R+8
- 3.2.2 Référence carrelage R+8

Lot 03: Acoustique

Toutes les références d'ouvrages acoustiques 3.2.1 à 3.2.10 :

- Panneaux acoustiques en plafond (différentes tailles)
- Panneaux acoustiques en mural
- Panneaux acoustiques suspendus sur cables
- Rideaux acoustiques
- Totem acoustiques sur pied
- Revêtement mural acoustique (studio Com)

Lot 04 : Serrurerie

- 3.2.1 Porte basculante aluminium
- 3.2.2 Porte rapide à spirale EFAFLEX

Lot 05: Sans objet

Lot 06: Electricité

- Platines visiophone
 - o Platine de façade
 - Récepteur intérieur
 - Interphone
- Luminaires décoratifs acoustique R+4 :
 - Salles pleinières : Lumenear Toad 750
 - Coworking: Barazzi CHIP Sol Trio Globe
 - Dégagement coworking : Impact Acoustic Sensa 1480*63*300mm
- Luminaires décoratifs acoustique R+8 :
 - o Lumenear Brise 1000
 - o Lumenear -Twist XL
 - Lumenear Float Ringlight 800
 - Impact Acoustic Umbra Round 800 Retrofit (E27) D800 x 530mm
- 15.3 Onduleur
- 3.6.5.3 PSE: luminaires sur pied